

ANNEXE 10

Règle de maintien ou de perte de poste

À titre d'information, le tableau, ci-après, précise les différentes positions statutaires qui s'accompagnent soit d'un maintien soit d'une perte du poste d'affectation définitive

POSITION	CONSERVE LE POSTE	PERD LE POSTE
Mise en disponibilité	NON	OUI
Congé parental*	OUI	OUI
	Les 6 premiers mois	Au-delà de 6 mois
Congé de longue durée*	OUI	OUI
	Pour une durée de 18 mois dont une année en congé de longue maladie requalifiée en congé de longue durée	Au-delà de 18 mois dont une année en congé de longue maladie requalifiée en congé de longue durée ou après 6 mois de CLD ultérieur
Congé pour invalidité temporaire imputable au service *	OUI Pour une durée de 12 mois	OUI Au-delà de 12 mois
Congé de longue maladie	OUI	NON
Détachement	NON	OUI
Congé de formation rémunéré	OUI	NON
Congé de formation non rémunéré*	12 mois à temps complet	NON
Départ en formation CAPPEI	OUI Le temps de la formation	NON
Mise à disposition	NON	OUI
Affectation à l'INSPE* (hors détachement)	OUI la première année	OUI à l'issue de la 1 ^{ère} année
Réaffectations consécutives*	OUI	OUI
	Les deux premières années	À la troisième demande, après deux années pleines d'exercice
Poste adapté de courte et longue durée (PACD, PALD)	NON	OUI

* **Attention :** Si un enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif lors du mouvement ne l'occupe pas à la rentrée scolaire, il perd alors le bénéfice de ce poste.